

DELIBERATION DU COMITE

Le 4 juin 2026, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Marcenod, salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETTELLE, Président.

Date de convocation : 21 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Nicolas PROUVOST – Pascal GOUTAGNY – Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET – Adrien MAZENCIEUX

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Pascal FAYOLLE – Jean-Louis LAURENT

Suppléant : M. Denis VIRISSEL

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Olivier VILLETTELLE – Christophe FARA

Absents excusés : MM. Marcel CHILLET – Stéphane DESPINASSE

Pouvoirs : M. Stéphane DESPINASSE à M. Christophe FARA

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES :

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Par délibération n°2024-001 en date du 22 février 2024, le Comité syndical a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal et les budgets annexes.

Dans ce cadre, il est fait obligation d'élaborer et d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Par ailleurs, en vertu de l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence qui a vocation à encadrer les procédures internes de gestion budgétaire et comptable. Il permet d'assurer la fiabilité et la traçabilité des opérations financières, tout en offrant un cadre commun à l'ensemble des services de la collectivité. Il rappelle également les principes budgétaires et comptables applicables et contribue à garantir le respect du principe de permanence des méthodes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260604-del2026-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026

Au-delà de sa dimension technique, ce document revêt un enjeu important en matière de transparence. Il constitue en effet un outil d'information pour les élus comme pour les citoyens, en permettant une meilleure compréhension des processus financiers et une lecture plus lisible des comptes de la collectivité.

Le document annexé à la délibération s'organise autour de grandes thématiques, couvrant l'ensemble du cycle budgétaire : les modalités d'exécution du budget, les opérations spécifiques, notamment de fin d'exercice, ainsi que la gestion de la dette. Valable pour la durée du mandat, il pourra évoluer afin de tenir compte des adaptations législatives, réglementaires ou organisationnelles susceptibles d'intervenir.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 1612-30,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération n°2024-001 du 22 février 2024 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Olivier VILLETELLE



Sorbiers, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260604-del2026-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026
Publication : 11/06/2026